



PROCURATION POUR LES ASSEMBLEES GENERALES DE LA SACEM DE 2023

Article 25 des Statuts de la Sacem : « (...) Chaque Membre peut se faire représenter par un autre Membre de la même catégorie (créateur ou éditeur) pour participer et voter à l'Assemblée générale. Le mandataire ainsi désigné jouit des mêmes droits que ceux dont le Membre qui l'a désigné aurait bénéficié et vote conformément aux instructions données par ce dernier.

Aucun mandataire ne peut se voir conférer plus de cinq mandats, (...) au cours d'une même Assemblée générale. Chaque mandat est valable pour une seule Assemblée générale. (...) »

* * *

Je, soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Représentant de la société :

(S'il s'agit d'un éditeur personne morale)

.....

COAD ou n° de personne du Membre* :

**Information disponible sur votre feuillet de répartition ou votre carte de Membre*

Auteur Compositeur Editeur

Adhérent Sociétaire professionnel Sociétaire définitif

Donne procuration à :

Nom :

Prénom :

Représentant de la société :

(S'il s'agit d'un éditeur personne morale)

.....

COAD ou n° de personne du Membre :

Auteur Compositeur Editeur

Pour voter à ma place aux Assemblées générales annuelle et extraordinaire de la Sacem de 2023 dans les conditions prévues par l'article 25 des Statuts et conformément à mes instructions.

Fait à

Le

Signature :

Les informations demandées sont toutes obligatoires et sont destinées à la Sacem (Responsable de traitement) aux seules fins de traiter le vote par procuration aux Assemblées générales. Les données sont conservées pendant la durée des votes et de prescription légale en cas de recours. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition que vous pouvez exercer par voie postale à : Service des Affaires Sociales, Sacem, 225 avenue Charles de Gaulle - 92528 Neuilly sur Seine cedex ou par voie électronique sur le formulaire disponible dans la rubrique « Politique de confidentialité » sur www.sacem.fr.